

# Conseil de Communauté

## Délibération n°1562023

### Jeudi 16 novembre 2023 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 16 novembre à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Michel Galabru à Saturargues, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, MM. Michel GALKA, Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

**Absents excusés :** Mme Karine NADAL et M. Pascal CHABERT.

**Secrétaire de séance :** Mme Martine DUBAYLE CALBANO.

---

**Objet : Groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures courantes de bureautique, de ramettes de papier et de consommables informatiques (2021-AO-25-GC) – Reconduction de l'accord-cadre**

**Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-Président délégué au développement économique,** rappelle que le groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre d'achat de fournitures courantes de bureautique, de ramettes de papier et de consommables informatiques a été renouvelé par délibération du conseil de communauté du 20 mai 2021 pour une durée de 8 ans.

Le groupement est composé des membres suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- La Commune de Boisseron,
- La Commune d'Entre-Vignes
- La Commune de Lunel,
- La Commune de Lunel-Viel,
- La Commune de Marsillargues,
- La Commune de Saturargues,
- La Commune de Saussines,
- La Commune de Saint Sériès,
- La Commune de Saint Nazaire de Pézan,
- La Commune de Villetelle,
- Le SIVOM Enfance Jeunesse.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel, coordinatrice du groupement, a lancé le 2 septembre 2021, une consultation sous le numéro 2021-AO-25-GC, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Il s'agit d'un accord-cadre traité à bons de commande avec un montant maximum contractuel, alloti comme suit :

- Lot 1 « fournitures courantes de bureautique » pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT,
- Lot 2 « ramettes de papier » pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT,
- Lot 3 « consommables informatiques » pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

Suite à l'analyse des offres, les différents lots ont été attribués aux entreprises suivantes pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, reconductible 3 fois :

- Lot 1 « fournitures courantes de bureautique » attribué à l'entreprise LACOSTE SAS, d'après les prix portés au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant maximum annuel de 80 000 € HT,
- Lot 2 « ramettes de papier » attribué à l'entreprise CALIPAGE, d'après les prix portés au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant maximum annuel de 50 000 € HT,
- Lot 3 « consommables informatiques » attribué à l'entreprise ACIPA, d'après les prix portés au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant maximum annuel de 30 000 € HT.

Il est également rappelé au conseil que, suite à la résiliation du lot n°2 « ramettes de papier », une nouvelle procédure de passation a été lancée, distincte du présent accord-cadre.

Les prestations réalisées donnant satisfaction, et le besoin étant toujours d'actualité, la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 31 octobre 2023, a émis un avis favorable à la reconduction des lots 1 « fournitures courantes de bureautique » et 3 « consommables informatiques » de l'accord-cadre pour une année supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

**APPROUVE** la reconduction de l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures courantes de bureautique, de ramettes de papier et de consommables informatiques (2021-AO-25-CG), avec les entreprises suivantes :

- o Lot 1 « fournitures courantes de bureautique » avec l'entreprise LACOSTE SAS, pour une année supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus, d'après les prix portés au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant maximum annuel de 80 000 € HT,
- o Lot 3 « consommables informatiques » avec l'entreprise ACIPA, pour une année supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus, d'après les prix portés au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant maximum annuel de 30 000 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier (reconduction, avenant, révision de prix...).

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 27/11/23  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex